



VILLE DE VIARMES

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

ARRÊTÉ 224/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE EMILE ZOLA ET THEATRE DE VERDURE ROUTE DE ST MARTIN DU TERTRE

Objet de la demande : Réaménagement du Square Halbout rue Emile Zola

Le Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la demande formulée par Mme Detalminil 31 rue de paris
- VU** la demande formulée par **la Mairie de Viarmes**, sise Place Pierre Salvi 95270 Viarmes autorise les entreprises **COCHERY ILE DE France** située Chemin du PARC, 95 480 Pierrelaye, **VERTIGE** située 17 avenue de la Gare, 95 190 Goussainville ainsi que l'ensemble des sous-traitants travaillant sur le chantier

CONSIDERANT que le réaménagement du Square Halbout va entraver la circulation et le stationnement et qu'il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer le réaménagement du Square Halbout qui s'impose du **24 novembre au 9 janvier 2026**

La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés **rue Emile Zola et sur le théâtre de Verdure**

Cette autorisation sur le domaine public ne préjuge en rien d'une autorisation de droit du sol (PC, DP, PD, ...)

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La base vie du chantier se fera sur le théâtre de verdure route de Saint Martin du Tertre

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Emile Zola durant le chantier

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés

Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.

La circulation si besoin sera rétrécie et alternée manuellement ou avec des feux tricolores aux abords du chantier **avenue Georges Clémenceau**

Si besoin, une déviation des piétons vers le trottoir opposé devra - être signalée

Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.

La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Il devra comporter un panneau d'information précisant les coordonnées des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.

La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.

Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à **COCHERY ILE DE France ET VERTIGE** une ampliation sera adressée aux :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Syndicat TRI OR,
et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 17 novembre 2025

Hugues BRISSAUD

1^{er} Adjoint au Maire de Viarmes
Délégué à l'urbanisme,
aux grands travaux et aux transports



Page 2 sur 2